



Travaux de lutte contre les crues des cours d'eau jurassien

Suite aux importantes inondations de 2007, d'importants travaux de lutte contre les crues sont en cours ou sont prévus dans les différents cours d'eau jurassien, notamment dans la Birse et la Scheulte à Courroux et à Vicques. Selon la législation en vigueur, tant fédérale que cantonale, les projets prévus dans ce cadre ne doivent pas être limités à des interventions permettant d'éviter des atteintes aux biens et aux personnes, mais doivent également proposer une amélioration morphologique du cours d'eau concerné, de manière à favoriser le développement de la faune aquatique.

Les travaux qui vont être entrepris dans la Scheulte et la Birse seront donc à charge des communes concernées, qui bénéficieront, comme partout, d'importantes subventions fédérales et cantonales. La Scheulte représente toutefois un cas particulier. En effet, sur une grande partie de son linéaire, les droits de pêche appartiennent à des privés, contrairement à la plupart des autres rivières jurassiennes.

Or, l'article 37 de la loi cantonale sur la pêche (923.11) prévoit que les bénéficiaires du droit de pêche sont tenus de participer aux coûts relatifs aux aménagements de cours d'eau sur lesquels ils exercent ce droit de pêche. Dans le même ordre d'idées, l'article 36 al.1 de la loi prévoit que le Canton dispose d'un droit d'expropriation alors que l'al. 2 donne au Gouvernement un droit de préemption sur tous les droits de pêche privés encore en vigueur sur des cours d'eau jurassiens.

Dans ce contexte, nous souhaitons que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

1. Etant donné que sur une grande partie du linéaire de la Scheulte, la pêche est en mains privées, les bénéficiaires de ce droit seront-ils appelés à participer aux coûts de réaménagement du cours d'eau ?
2. Les communes concernées sont-elles informées de cette disposition de l'article 37 ? Dans l'affirmative, savent-elles déjà quel taux de participation sera appliqué aux bénéficiaires du droit de pêche ?
3. Depuis la mise en vigueur de la loi, en 2009, le Canton a-t-il déjà utilisé de son droit de préemption, s'est-il déjà intéressé au rachat de droits de pêche ou à la possibilité d'exproprier, sachant que certains cours d'eau ont un potentiel touristique évident, dont notre Canton aurait grand besoin ?

Delémont le, 30 octobre 2013

Au nom du groupe PCSI

Frédéric Lovis